

L'APIER ou le Mur a des Oreilles  
Vallon de la leque  
13990 Fontvieille  
04 90 54 66 83  
06 07 54 56 69  
cala.melosa@orange.fr

## FETE DE LA PIERRE ET DU PATRIMOINE CONCOURS DE PHOTO

### «La Pierre et l'outil»

#### Conditions de participation et règlement

L'association l'Apier ou le Mur a des Oreilles organise dans le cadre de la Fête de la Pierre et du Patrimoine un concours de photo qui va se dérouler les 22 et 23 Septembre 2012 aux carrières de la Trouchaumiere sur la thématique de la pierre et de l'outil.

- ✓ Article 1 : Le concours est ouvert à tous ; photographes amateurs et professionnels.  
La participation pourra être individuelle ou collective. Le concours est gratuit.
- ✓ Article 2 : Les photographies devront impérativement être prises pendant la manifestation de la Fête de la Pierre et du Patrimoine qui se déroulera sous les carrières de la Trouchaumiere les 22 et 23 Septembre 2012 de 9h à 19 h.
- ✓ Article 3 : Le ou les photographes présenteront une série de trois photographies maximum sur le thème proposé.
- ✓ Article 4 : La date limite d'envoi des photographies se fera avant le 31 Décembre 2012, dernier délai à l'adresse de l'association.
- ✓ Article 5 : Le format maximum des photographies (prises en couleur ou en noir et blanc) est de 30X40 cm pour le support rigide, type Pvc ou carton plume .  
Le format de la photo est libre et ne peut dépasser celui du support. Sur le dos de chaque photo, le ou les noms des participants doivent mentionner le ou les noms des auteurs.
- ✓ Article 6 : L'image originale doit être prise personnellement par le ou les auteurs sur une émulsion photographique ou acquise avec un appareil numérique.

- ✓ **Article 7 : Le ou les participants doivent posséder le ou les droits d'auteur de toutes les images envoyées. Les organisateurs déclinent toute responsabilité envers n'importe quelle infraction aux droits d'auteur du participant.**
- ✓ **Article 8 : Le ou participants autorisent les organisateurs du concours à la représentation gratuite des œuvres sur supports: Internet, magazine, journaux ou autres ainsi que l'exposition de leur photo dans un lieu public.  
Aucune diffusion des photographies prises pendant le concours ne pourra être publiées sans l'autorisation de l'association.**
- ✓ **Article 9 : La sélection sera effectuée par un jury composé de professionnels de l'image et de la photographie.  
Les critères de sélection sont :  
-la valorisation du travail et du geste manuel  
- le traitement artistique et esthétique de la photographie.**
- ✓ **Article 10 : Toutes les photographies seront exposées.  
Tous les participants seront invités à l'exposition qui se déroulera en un lieu et une date qui sera communiqué au participant par courrier.**
- ✓ **Article 11 : Le jury récompensera les trois premiers lauréats sous forme de bons d'achat offerts par les différents partenaires du concours.**
- ✓ **Article 12 : L'Association l'Apier ou le Mur a des Oreilles décline toute responsabilité en cas de perte et détérioration des documents.**
- ✓ **Article 13 : Le non respect d'une des clauses du règlement entraîne l'élimination du ou des participants.**
- ✓ **Article 14 : La participation au concours implique l'acceptation du présent règlement.**

**NOM /.....**

**PRENOM/.....**

**ADRESSE /.....**

**TEL/.....**

**Email /.....**

**Signature :**